

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 634

présenté par  
Mme Vautrin-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 22, insérer l'article suivant :**

L'avant-dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 440-1 du code de commerce est ainsi rédigée :

« Le président de la commission est désigné parmi ses membres par décret. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre de désigner comme président de la commission d'examen des pratiques commerciales n'importe lequel de ses membres et non plus seulement l'un des magistrats de l'ordre administratif ou judiciaire.